

CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20201201-0000579041-01-2

valide jusqu'au : 01/12/2030

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Rue du Bois de Linthout, 45
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Appartement 1er gauche

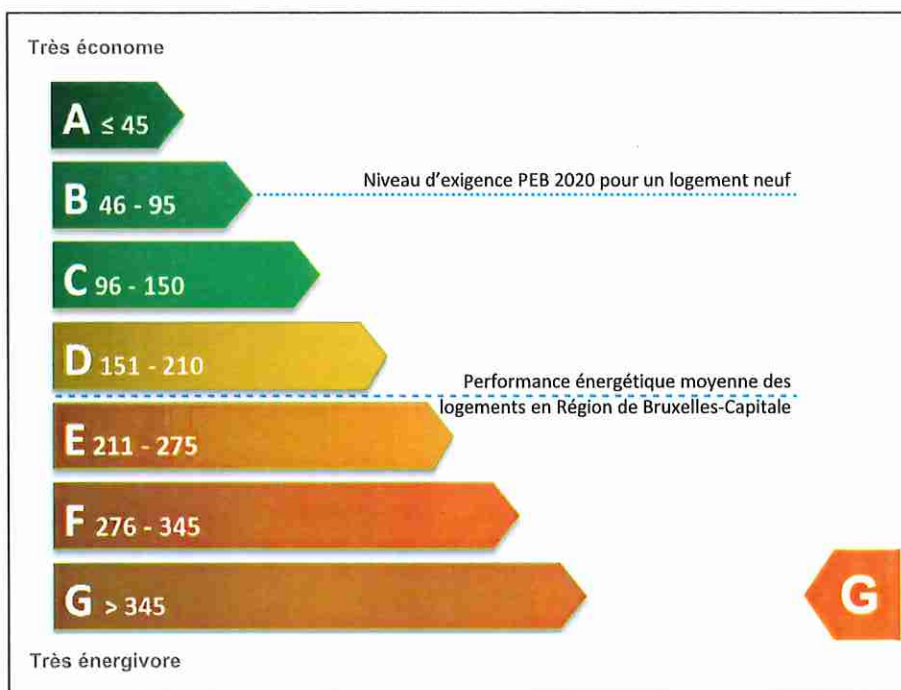
Surface brute 65 m²



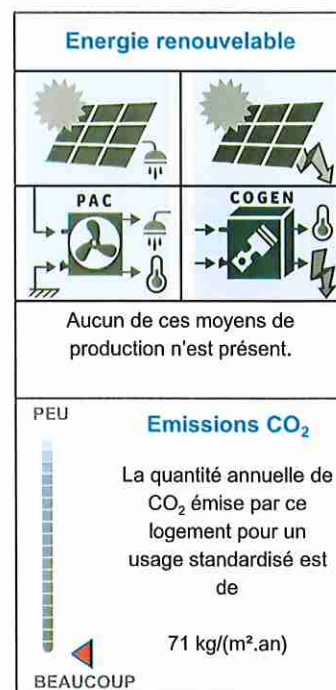
Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique



Indicateurs spécifiques



Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	357	[kWhEP/(m².an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	23.360	[kWhEP/an]

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mises en oeuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en oeuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en oeuvre en tenant compte des principes qui régissent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1.

Isoler le plancher



Ce plancher n'est pas isolé ou aucune preuve d'isolation n'existe. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.

Différentes solutions existent pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec la terre ou un vide sanitaire mais elles imposeront en général le démontage du revêtement de sol et la rehausse du niveau fini. La meilleure solution pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec une cave ou l'extérieur est de l'isoler par le dessous quand c'est possible. La pose d'un isolant dans une structure portante en bois est aussi possible mais peut entraîner le démontage du revêtement de sol ou du plafond de la cave.

Objet de la recommandation

**Superficie à
améliorer**

**Economie
d'énergie**
(kWhEP/(m².an))

	58,36 m²	94
Plancher en contact avec l'extérieur ou une cave	3,28 m²	7
Plancher en contact avec la terre ou un espace non chauffé	55,08 m²	88

5. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)



Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).



urbanisme

Objet de la recommandation

Châssis métallique à double ou triple vitrage

Superficie à
améliorer

14,06 m²

Economie
d'énergie
[kWhEPI/(m².an)]

7

6. Compléter le système de ventilation



Cette habitation ne dispose pas d'un système de ventilation suffisant pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.

Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.

Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps. Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- La **réception PEB** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- Le **contrôle périodique PEB** qui vérifie que les chaudières et les chauffe-eaux fonctionnent efficacement et correctement;
- Le **diagnostic PEB** qui vise à améliorer la performance du système de chauffage de plus de 5 ans à travers des recommandations et un programme minimum d'entretien.

Pour obtenir ces documents, contactez un professionnel agréé : <https://environnement.brussels/professionnels-chauffage>.

sans objet

Des informations complètes sont disponibles sur www.environnement.brussels/chaudiere.

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB. Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB. Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :

Nom : GOFFIN Jacques

Version de la méthode de calcul : V 01/2017

Société : Bemers srl

Version du logiciel de calcul : 1.0.5

Numéro d'agrément : 001056830

Rapport d'encodage

MUSI03 Mur2la

1,48 c

Type de construction : e>30cm+ finition extérieure

Pas d'isolation constatée

Lame d'air : présente

Planchers

R (m².K/W)

PLSI01 Plancher1

0,37 c

Type de construction : Standard

Pas d'isolation constatée

II. Composantes châssis

Fenêtres

U_w (W/m².K)

1. Fenêtres entièrement vitrées

FE01 M dv

U_g (W/m².K) g 2,18 c

Profils métal - thermiques (1996-2008)

Double vitrage HR (>= 2000)

1,40 c 0,64 c

PAROIS DE DEPERDITION

I. FACADES



	Surface totale paroi	- Surface ouvertures	= Surface nette
Façade avant	17,93 m²	7,66 m²	10,27 m²
Façade arrière	16,94 m²	4,23 m²	12,71 m²
Façade gauche	43,16 m²	2,17 m²	40,99 m²

Façade avant			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)
2	FAV01	Mur1	MUSI02	7,86 m²	Extérieur	Privatif	Est	0,68
			Ouvertures					
5		Fenêtre	FE01	1,80 m²	sans protection solaire			2,18
2	FAV02	Mur2	MUSI02	10,07 m²	Extérieur	Privatif	Est	0,68
			Ouvertures					
5		Fenêtre	FE01	5,86 m²	sans protection solaire			2,18
Façade arrière			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)
2	FAR01	Mur1	MUSI03	16,94 m²	Extérieur	Privatif	Ouest	0,61
			Ouvertures					
5		Fenêtre	FE01	1,20 m²	sans protection solaire			2,18
5		Fenêtre	FE01	3,03 m²	sans protection solaire			2,18
Façade gauche			Composante	Surface totale	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m².K)
2	FGA01	Mur1	MUSI02	4,04 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,68
			Ouvertures					
5		Fenêtre	FE01	2,17 m²	sans protection solaire			2,18
2	FGA02	Mur2	MUSI01	39,12 m²	Extérieur	Privatif	Sud	0,79

Rapport d'encodage

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE



	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation collective	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1	ECS1
-------------------	------

Nombre d'unités PEB desservies 6

Système de production

Production ECS par un producteur relié au système de chauffage 1.

Aucun échangeur à plaques n'est présent.

Système de stockage

Un ballon de stockage isolé est présent.

Volume du ballon

150,00 litres

Système de distribution

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

3 Une boucle d'eau chaude sanitaire non isolée est placée hors du volume protégé.

III. INSTALLATION DE VENTILATION



Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
	Chambre	Non	
Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
	Salle de bain	Oui	Mécanique
	Toilette	Oui	Mécanique
	Cuisine ouverte	Non	

6 Le système de ventilation est incomplet.